



Syndicat National
Force Ouvrière
des **Cadres** des
Organismes Sociaux

La lettre de La Michodière

N°37-2022 – 17 novembre 2022

Lettre d'information éditée par le SNFOCOS sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S
Bruno Gasparini, Directeur Gérant



EDITO

UN PLAN DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE À « 10 BALLES »

Sous couvert d'efforts de la Nation, fleurissent des plans d'actions d'organismes locaux visant à la prise en compte d'un objectif de sobriété énergétique ayant pour autant des conséquences sur la continuité de service, sur les conditions de travail mais aussi sur des charges déportées sur les salariés.

Au-delà de la maîtrise des températures, ces mesures organisationnelles sont prises "en mode PCA" avec à la clé la mise en télétravail forcé et la fermeture de site par période. Pour les refus de télétravail, sont parfois mis en place de façon assumée des regroupements dans un même service faisant la démonstration que tout le monde est disposé à travailler n'importe où.

Mais où va s'arrêter la flexibilité appliquée aux salariés ? **Nous disons qu'il y a des limites et que nous ne sommes pas des variables d'ajustement constantes dans la maîtrise des coûts** : après le gel des salaires et le gel dans les bureaux, voici venu le transfert du coût de gestion vers les salariés !

Pour le SNFOCOS, ce n'est pas à n'importe quel prix : pas au prix du déploiement massif du flex office et pas plus au prix d'une indemnité forfaitaire de télétravail minimaliste à "10 balles" !

Bruno Gasparini, Secrétaire Général du SNFOCOS

SOMMAIRE

Page 1 : Edito du SG
Un plan de sobriété énergétique à « 10 balles »
Page 2 : Courrier du SNFOCOS à l'UCANSS du 15 novembre 2022
Plan d'action Sobriété Énergétique
Page 3 : INC Recouvrement du 10 novembre 2022
Déclaration préalable du SNFOCOS
Pages 4 à 5 : Mutualisation La CNAM face à la « vision virtuelle de caisse d'affiliation »
Page 5 : Retraites
Agir en amont pour l'emploi des femmes
Article InFOMilitante du 14 novembre 2022
Page 6 : Formation
Le gouvernement annonce la régulation du CPF
Communiqué de presse FO
Page 7 : Agenda

COURRIER DU SNFOCOS À L'UCANSS DU 15 NOVEMBRE 2022

PLAN D'ACTION SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE



Syndicat National Force Ouvrière
des Cadres des Organismes Sociaux

UCANSS
Madame Isabelle BERTIN
Directrice de l'UCANSS
6 rue Elsa Triolet
93100 MONTREUIL

Paris, le 15 novembre 2022

Réf : MJ/BG – 44-2022

Objet : Plan d'action sobriété énergétique

Madame la Directrice,

Dans le cadre du plan d'action présenté par le Gouvernement et visant à la prise en compte d'un objectif de sobriété énergétique dans l'organisation du travail, un certain nombre d'organismes de Sécurité Sociale déploient des mesures afin de s'inscrire pleinement dans cette démarche.

Ainsi, des mesures techniques allant de la maîtrise des températures à la modification des horaires d'interventions des prestataires de nettoyage sont en cours ou ont été présentées aux CSE.

Des mesures organisationnelles sont également discutées. Celles-ci ont pour effet de mettre en place un télétravail imposé voir renforcé sous couvert du caractère exceptionnel de la situation énergétique que nous traversons.

Ce caractère exceptionnel est ainsi la justification pour mettre en suspend les accords locaux de télétravail et ainsi imposer soit une journée par semaine, soit des périodes complètes de télétravail notamment sur les semaines 51 et 52.

Ces décisions transfèrent ainsi la charge économique de l'énergie de l'employeur sur le collaborateur.

C'est pourquoi le SNFOCOS vous demande, Mme La Directrice, de prendre toutes les dispositions nécessaires afin qu'une augmentation significative de l'indemnité télétravail soit accordée au personnel de l'Institution.

Cette augmentation serait un signal fort auprès des collaborateurs leur montrant qu'au-delà de participer à l'effort collectif, l'employeur ne perd pas de vue que cet effort ne peut reposer que sur les seuls salariés.

Ceux-ci vont en effet voir leurs conditions de travail se dégrader du fait des restrictions portant sur le chauffage et ne doivent pas, en plus, avoir à supporter le coût économique des mesures décidées par leur employeur.

Le Secrétaire Général

Bruno GASPARIINI

Siège Social : 2, Rue de la Michodière 75002 PARIS - Tél. 01 47 42 31 23
Email : snfocos@snfocos.fr - Site Internet : www.snfocos.org



INC RECOUVREMENT DU 10 NOVEMBRE 2022

DÉCLARATION PRÉALABLE DU SNFOCOS

Le SNFOCOS s'interroge sur l'absence de point à l'ordre du jour concernant la future COG ou a minima sa préparation.

En effet, nous ne pouvons qu'être surpris que ce projet fasse uniquement l'objet :

- dans un premier temps d'une présentation à destination de l'ensemble du personnel de la branche par le biais d'une visioconférence de 30 minutes le 20 octobre dernier,
- et dans un second temps de la diffusion d'un document de synthèse de 47 points à destination des IRP locales,
- celles-ci non suivies d'une présentation en INC.

Concernant le point à l'ordre du jour relatif au transfert du recouvrement AGIRC-ARCCO, le vote du sénat annulant cette disposition du PLFSS semble présager de l'abandon total du projet y compris pour l'ensemble des autres caisses embarquées (CAVIMAC, CNRACL, IRCANTEC, ERAFP, FEH...) à l'exception de la CRPCEN.

La caisse nationale dispose-t-elle de nouvelles informations à ce sujet ?

Sobriété énergétique

Le SNFOCOS rappelle son opposition au télétravail imposé et aux fermetures d'organismes planifiées aux fins d'économies d'énergie. En effet, il convient de raisonner de façon générale et il sera toujours plus économique et écologique de chauffer un bâtiment pour 500 personnes que 500 logements individuels.

Au-delà de l'aberration écologique, cela revient également à transférer la charge du coût de l'énergie sur les salariés, dépense supplémentaire qui n'est bien évidemment pas couverte par l'indemnité actuelle de télétravail.

Nous profitons de cette intervention pour renouveler notre demande de communication de la lettre de cadrage de la politique salariale 2022.



Syndicat National Force Ouvrière
des **Cadres** des **Organismes Sociaux**



MUTUALISATION

LA CNAM FACE À « LA VISION VIRTUELLE DE CAISSE D’AFFILIATION »

Le SNFOCOS est contre toutes les formes de mutualisation, quel que soit le nom qu’on lui donne, avec pour la branche Maladie, différentes dénominations du simple terme de « mutualisation », à TRAM (Travail en Réseau), task-force, Pléiade...

C’est une perte d’activités dans les caisses qui oblige au reclassement des agents concernés, la fin d’une expertise, d’un savoir sur un département donné et ainsi la fin du traitement de certains dossiers par la caisse au plus près des assurés concernés. On parle alors de caisses prenantes et cédantes pour ne pas dire des caisses gagnantes et perdantes.

Depuis des années nous nous opposons dans les CE puis les CSE à ces pratiques qui défigurent le réseau et le service rendu aux assurés.

Fin octobre, une lettre réseau diffusée par la Caisse Nationale auprès des Caisses primaires, annonce la fin du BCP (Bénéficiaire Consommant Pondéré) qui évolue pour devenir le BAG (Bénéficiaires et Activités Gérées). Le BCP permet à la CNAM de savoir combien « coûte » le traitement d’un assuré pour chacune des caisses, puisque pour un employeur, le travail « coûte », mais ne rapporte pas.

Ainsi, vous prenez pour chaque organisme, les dépenses qu’il a sur un an, l’informatique, les coûts de logistique, la masse salariale, tout ce qui entre dans les frais de fonctionnement de celui-ci et vous ramenez cela au nombre d’assurés couverts par cet organisme avec quelques modifications de calcul, d’où le terme « pondéré ».

Cette fameuse lettre-réseau justifie la création du BAG en lieu et place du BCP, car la CNAM reconnaît que le calcul du BCP « repose sur une représentation de caisses primaires homogènes réalisant toutes les mêmes activités ordonnées autour de leurs publics bénéficiaires et offreurs de soins ». Or ce n’est plus le cas.

La CNAM poursuit donc son propos introductif en disant « *cette vision est battue en brèche avec le développement soutenu du travail en réseau sous des formats divers (Missions nationales, PHARE, TRAM...)* ».

Elle mentionne la difficulté d’appréhender l’efficacité d’un organisme dès lors que « *l’activité travaillée en réseau mobilise près de 20 % des ETP des CPAM* ». Elle indique même que ce taux peut monter à 40 % pour certaines d’entre elles.

Vous entendez bien, en moyenne un agent sur cinq travaille pour une activité mutualisée et dans certains organismes c’est jusqu’à quatre sur dix.

Les mots ont un sens : « La démarche de rénovation des indicateurs de gestion a été initiée afin de remédier à ce décalage croissant entre le périmètre mesuré et la réalité des responsabilités et de l’activité des organismes. On opère le passage d’une vision virtuelle de caisse d’affiliation à celle d’une caisse gestionnaire d’un portefeuille complet et diversifié d’activités. »

Enfin, cerise sur le gâteau, la CNAM met en place une minoration du BAG, dans certaines circonstances : « De par l’importance constatée pour certaines caisses du recours aux dispositifs d’entraides pilotés nationalement (Phare et TaskForce IJ), une minoration du BAG est appliquée aux organismes à hauteur de l’aide reçue dans le cadre de ces dispositifs. »

C’est à dire que la CNAM reconnaît que des organismes sont tellement en difficulté, qu’ils ont tellement besoin d’aide, c’est à dire de ressources, d’embauches, pour traiter leurs activités que pour eux, sera neutralisée l’aide apportée dans le calcul de ce nouveau BAG. Pas vu, pas pris. Cela évitera de pointer les caisses qui ne s’en sortent pas, qui sont en fort sous-effectif par rapport à leurs activités et ainsi de montrer que le réseau est en difficulté.

Ainsi après des années de déstructuration des activités des caisses primaires, la CNAM reconnaît

que les indicateurs qu'elle utilise ne permette plus de mesurer « la réalité des responsabilités et de l'activité des organismes ».

La CNAM a tellement déconstruit le principe d'un organisme par département, en gestion pleine et entière de la population qu'il couvre, qu'elle doit mettre en place ce nouvel indicateur de suivi.

Le SNFOCOS a, dès le début des premières mutualisations, alerté sur cette dérive, qui affaiblit nos organismes, oblige à réaffecter des collègues et fait perdre du sens à nos missions.

Cela, malheureusement, se poursuit, avec la trajectoire voulue de fin programmée de nos Accueils, remplacés par les France Services et la poursuite du regroupement d'activités vers des

pôles nationaux.

Le SNFOCOS restera vigilant et continuera à combattre tout démembrement de notre système protection Maladie, qui s'effectue au gré des réorganisations.

Que le *thermomètre* s'appelle BCP ou BAG, cela ne masquera pas les difficultés rencontrées dans les organismes et les conséquences que cela a pour les assurés.

La garantie de la poursuite des missions de l'Assurance Maladie ne peut se faire qu'en procédant aux embauches nécessaires dans chaque organisme et non pas en les déposant de leurs expertises.

Jean-Christophe Balsan, Secrétaire National en charge de la Branche Maladie et des Cadres



RETRAITES

AGIR EN AMONT POUR L'EMPLOI DES FEMMES ARTICLE INFO MILITANTE DU 14 NOVEMBRE 2022

Depuis le 7 novembre, le ministère du Travail a officiellement ouvert un deuxième cycle de concertation sur la réforme des retraites, consacré à l'équité et à la justice sociale. Outre la question de la retraite minimale (minimum contributif), l'égalité femmes-hommes devrait être au menu des réunions bilatérales avec les syndicats. Opposée à cette réforme, FO y participera néanmoins pour défendre ses revendications. Elle souhaite notamment une compensation des cotisations retraite pour les femmes ayant insuffisamment cotisé du fait de temps partiel imposé. Mais surtout, pour FO, il faut agir en amont, favoriser l'emploi des femmes pour leur permettre des départs à taux plein au même âge que les hommes, assurer une égalité effective des rémunérations afin que les cotisations retraite soient similaires pour les femmes et les hommes.

Des inégalités coriaces

Car sur ces points, les chiffres restent têtus. Dans son enquête 2022, l'Insee rappelle que les femmes sont trois fois plus souvent à temps partiel que les hommes (27 % pour les femmes et 8 % pour les hommes). Des contrats à temps partiel, des emplois moins bien payés, mais aussi une discrimination persistante concernant la rémunération des femmes cadres expliquent un écart salarial entre femmes et hommes de 16,1 % en 2019. Pire, ce fossé se creuse avec l'âge (23,8 % d'écart de salaire entre femmes et hommes pour les 55 ans et plus) selon l'Insee. Conséquence directe : dans son rapport 2022, le COR note que si les différences de pension entre hommes et femmes ont tendance à se résorber au fil des générations, l'écart entre le montant moyen de pension de droit direct des femmes et celui des hommes est de 37,2 %. Pour FO, il faut donc aider les travailleuses séniore en améliorant leur taux d'emploi et l'égalité salariale, pour obtenir une égalité dans les retraites.





FORMATION

LE GOUVERNEMENT ANNONCE LA RÉGULATION DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) COMMUNIQUÉ DE PRESSE SECTEUR EMPLOI ET RETRAITES FO

FO

Communiqué de presse

Le gouvernement annonce la régulation du Compte Personnel de Formation

Dans le cadre du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2023 adopté en première lecture à l'Assemblée nationale, le gouvernement a retenu un amendement relatif au **Compte Personnel de Formation (CPF)** dans lequel figure un double objectif : mobiliser le CPF en faveur de l'insertion et du maintien en emploi et limiter l'investissement financier de l'Etat en la matière. Le détail des modalités serait renvoyé au pouvoir réglementaire et à la consultation des interlocuteurs sociaux.

Force Ouvrière est particulièrement méfiante quant aux modalités de régulation qui seront proposées. En effet, bien que favorable à une régulation du dispositif, elle reste fermement opposée à toute logique de modération financière synonyme de reste à charge pour le titulaire du compte.

Lourd de conséquences, cet amendement pourrait remettre en cause l'essence du CPF, originellement envisagé comme un **droit individuel garanti collectivement**. S'il est conditionné à une exigence d'employabilité couplée d'une logique financière, le droit des salariés s'en trouverait gravement diminué.

Par conséquent, lors de la consultation à venir, FO affirmera son opposition à une régulation financière de l'usage du CPF, et revendiquera une régulation par la qualité de l'action de formation ! De surcroît, elle rappellera que le CPF demeure un outil au service de la formation professionnelle continue qui doit s'inscrire dans un cadre professionnalisant grâce à la mise en place d'un accompagnement systématique des titulaires par les conseillers en évolution professionnelle.

Contact :

Michel BEAUGAS
Secrétaire confédéral

Secteur de l'Emploi
Et des Retraites

✉ mbeaugas@force-ouvriere.fr
☎ 01.40.52.84.07

Paris, le 10 novembre 2022

RETROUVEZ NOTRE FLASH INFO SUR LES TITRES RESTAURANT

EN LIGNE SUR WWW.SNFOCOS.ORG

COMME TOUS NOS FLASHS INFO



Syndicat National Force Ouvrière
des Cadres des Organismes Sociaux

TITRES RESTAURANT

LE SNFOCOS SIGNE UN SECOND ACCORD
DE REVALORISATION !

15 novembre 2022

L'intérêt du personnel l'emporte encore : le SNFOCOS signe l'accord de revalorisation du titre restaurant de 10 centimes d'euros pour la part employeur.

Nous avons signé le 10 novembre pour :



→ Une augmentation de la valeur du titre restaurant à effet au 1^{er} janvier 2023.

La part employeur, augmentée de 10 centimes, s'établira à 5,79 €

La valeur faciale du titre restaurant sera de 9,65 €

Comme pour les salaires le mois dernier, le SNFOCOS, dans l'intérêt du personnel de la Sécurité sociale n'hésite pas à signer cet accord dans un contexte de perte de pouvoir d'achat et d'inflation sans précédent.

Cependant ne nous trompons pas, l'employeur qui annonçait 5% (plafonné) d'augmentation de la valeur du titre restaurant en 2022 en est encore loin !

Car malgré une première revalorisation décidée en mai dernier applicable en août, de 5,52 euros à 5,69 euros (soit 3%), cette dernière revalorisation à 5,79 euros pour la part employeur n'interviendra qu'à compter du 1^{er} janvier 2023.

Restons mobilisés car le compte n'y est pas !

www.snfocos.org - snfocos@snfocos.fr - 2 rue de la Michodière 75002 Paris - 01 47 72 31 23

Flash INFO TR
15 novembre 2022



Syndicat National Force Ouvrière
des Cadres des Organismes Sociaux

POUR ADHÉRER AU SNFOCOS

Contactez le syndicat SNFOCOS présent dans votre organisme ou à défaut, le SNFOCOS National : 2 rue de la Michodière 75002 Paris 01 47 42 31 23

snfocos@snfocos.fr ou adhérez via le formulaire en ligne sur
<https://snfocos.org/adherer/>

NOS PARTENAIRES

AGENDA

18 novembre 2022 :
INC AT/MP

23 novembre 2022 :
CPP ADD du SNFOCOS

29 novembre 2022 :
CPP ACERC

Amundi | Épargne Salariale
& Retraite

KLÉSIA
PROTECTION ET INNOVATION SOCIALES



AG2R LA MONDIALE

**malakoff
humanis**
SANTÉ - PRÉVOYANCE - RETRAITE - ÉPARGNE

**AÉSIO
MUTUELLE**

OCIRP
protéger. agir. soutenir

SUIVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX
SOCIAUX



NOS PHOTOS SONT SUR [FLICKR](https://www.flickr.com/photos/snfocos/)

Un espace client dédié en ligne pour vous et vos salariés

Quels avantages pour vous ?

Affiliation et/ou radiation de vos salariés.
Consulter et suivre vos demandes.

Quels avantages pour vos salariés ?

Consultation en ligne

- Les niveaux de couverture Santé
- L'historique des remboursements
- Les coordonnées dédiés des interlocuteurs AG2R LA MONDIALE
- Conseils et bonnes pratiques

Actes en ligne

- Demandes de remboursements
- Télécharger sa carte de tiers payant
- Géolocalisation des professionnels de santé à proximité

Un gain de coût et de temps dans la gestion de votre santé.

Pour créer votre espace client, rendez-vous sur :

<https://inscription.ag2rmondiale.fr/inscriptions/>

